

ARRONDISSEMENT d'ALBI	REPUBLIQUE FRANÇAISE	COMMUNE
CANTON De CARMAUX 2 -VALLEE DU CEROU	Département du TARN	SAINT BENOIT DE CARMAUX

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	19
En exercice	19

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2020

Date de convocation 27 mai 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 4 juin 2020 à 20 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT BENOIT DE CARMAUX.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

SAN ANDRES Thierry	BONFANTI Djamila	CINTAS Jean-Marc
GUIRAUD Marie-Pierre	THOMAS David	VERGNES Philippe
WURTZ Jean-Claude	LECHARBAU Liliane	ROQUES Daniel
LHORTE Philippe	LATIL Claire	Sylvie PRAT
PRADELLES Sandrine	GAILLARD Carole	COUTOULY Bertrand
ALAUX Cédric	SIMON Olivier	WOLFGANG Maud
UN Natacha		

Absents

Pas d'absents

A été désigné comme secrétaire de séance : Daniel ROQUES.

Préambule :

Le Maire a demandé que la séance se déroule à **huis clos** au vu des circonstances exceptionnelles liées au Coronavirus. Il a précisé que toutes les décisions prises lors de cette séance, ainsi que le procès-verbal seraient communiqués à la population, conformément aux dispositions réglementaires ».

La décision a été votée, sans débat, à la majorité des conseillers municipaux présents ou représentés et approuvée à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MAI 2020

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal d'installation du 25 mai 2020.

2. CREATION ET ELECTION DE DEUX POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Maire a rappelé que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 30 de la loi dite « Engagement et Proximité » du

27 décembre 2019, lui permet, par arrêté, de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints, aux conseillers municipaux, et pour ces derniers, sans condition d'avoir au préalable octroyé une ou des délégations à tous les adjoints.

Au vu de ces éléments, le Maire a proposé de créer 2 postes de conseillers municipaux délégués pour les domaines suivants :

- Urbanisme – Environnement – Développement durable – Transition écologique.
- Démocratie participative.

Daniel ROQUES et Liliane LECHARBAU se sont portés candidats.

Le Maire a ensuite soumis cette décision au vote.

DELIBERATION N°2020/11 – Création et élection de deux postes de conseillers municipaux délégués

Envoyé en préfecture le 16/06/2020 Reçu en préfecture le 16/06/2020 Affiché le 16/06/2020 ID : 081-218102440-20200604-2020_11-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu la loi dite « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 supprimant l'obligation que tous les adjoints au maire soient pourvus de délégations pour qu'il puisse y avoir des conseillers municipaux délégués ;

Vu la proposition du Maire de créer deux postes de conseillers municipaux délégués dans les domaines suivants :

- Urbanisme – Environnement – Développement durable – Transition écologique.
- Démocratie participative.

Considérant les candidatures respectives de Daniel ROQUES et Liliane LECHARBAU ;

Le conseil municipal, ayant délibéré et ayant décidé de procéder à un vote par scrutin à main levée :

DECIDE à l'unanimité

- la création de 2 postes de conseillers municipaux délégués.

Résultats du vote

Conseiller municipal délégué à l'urbanisme – Environnement – Développement durable – Transition écologique.

Daniel ROQUES ayant obtenu 19 voix sur 19, est immédiatement désigné conseiller municipal délégué.

Conseiller municipal délégué à la démocratie participative.

Liliane LECHARBAU ayant obtenu 19 voix sur 19, est immédiatement désignée conseillère municipale déléguée.

3. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES

Le Maire a rappelé qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2123-20 et suivants), il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget municipal.

Le Maire a souhaité préciser que la loi dite « Engagement et proximité » a revalorisé les indemnités de fonction mais qu'il s'agit d'une dépense qui pèse sur le budget des communes.

Le Maire a souhaité précisé que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum, mais qu'il souhaitait la fixer à un montant inférieur et conserver la même indemnité que lors de son précédent mandat, sachant qu'il reverse une grande partie de ses indemnités à son parti politique.

S'agissant des indemnités allouées aux adjoints, il a rappelé qu'il appartient au conseil municipal d'en déterminer le montant, dans la limite des maxima autorisés par la loi mais qu'il proposait, en accord avec les intéressés, de les fixer à un montant inférieur et à l'identique du précédent mandat.

Concernant les indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués, il a proposé de les élever au même niveau que celles allouées aux adjoints, dans un esprit d'équité.

Le Maire a ensuite soumis cette décision au vote.

DELIBERATION N°2020/12 – Fixation des indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et des conseillers délégués.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020 Reçu en préfecture le 16/06/2020 Affiché le 16/06/2020 ID : 081-218102440-20200604-2020_12-DE

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, des indemnités de fonction peuvent être versées au Maire, aux adjoints et aux éventuels conseillers délégués ;

Rappelant que 5 adjoints et 2 conseillers municipaux délégués ont été élus par le conseil municipal ;

Vu les conditions fixant les montants des indemnités, précisées aux articles L. 2123-23, L. 2123-24 ;

Rappelant que la commune comptabilise 2 202 habitants ;

Vu la proposition du Maire de fixer l'ensemble des indemnités en deçà des maxima autorisés par la loi ;

Vu le détail des propositions présenté en séance ;

Le conseil municipal, ayant délibéré :

DECIDE à l'unanimité

- de fixer l'indemnité de fonction du Maire en deçà de la limite maximale autorisée établie à 51,6% de l'indice brut,
- de fixer les indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués en deçà de la limite maximale autorisée établie à 19,8% de l'indice brut,
- de fixer à compter du 25 mai 2020 l'ensemble des indemnités sur la base des taux suivants :

Pour le Maire	43,0%	de l'indice brut 1027 de rémunération de la fonction publique depuis le 01/01/2019
Pour 4 Adjoints (Djamila BONFANTI, Marie-Pierre GUIRAUD, David THOMAS, Philippe VERGNES)	11,5%	de l'indice brut 1027 de rémunération de la fonction publique depuis le 01/01/2019
Pour 1 Adjoint (Jean-Marc CINTAS)	11,0%	de l'indice brut 1027 de rémunération de la fonction publique depuis le 01/01/2019
Pour les Conseillers municipaux délégués	11,5%	de l'indice brut 1027 de rémunération de la fonction publique depuis le 01/01/2019

- de prévoir en conséquence les crédits au budget principal.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	19
Nombre de votants :	19
Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

4. ELECTION DES MEMBRES ELUS DU CCAS

Le maire a rappelé :

- qu'à la suite des élections municipales, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) doit être renouvelé.
- que les dispositions afférentes au renouvellement de ses membres sont fixées par les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du code de l'action sociale et des familles.
- qu'en application de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration est présidé de droit par le maire et comprend en plus, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.
- que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal.

Monsieur le maire a donc proposé de fixer le nombre de membres du conseil d'administration à 4 et appelé les candidats à se présenter.

Liliane LECHARBAU, Jean-Claude WURTZ, Sylvie PRAT et Bertrand COUTOULY se sont portés candidats.

Le Maire a ensuite soumis cette décision au vote.

DELIBERATION N°2020/13 – Election des membres élus du CCAS.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020 Reçu en préfecture le 16/06/2020 Affiché le 16/06/2020 ID : 081-218102440-20200604-2020_13-DE

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) à la suite des élections municipales ;

Vu les dispositions afférentes au renouvellement de ses membres, fixées par les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les candidatures présentées en séance ;

Le Conseil municipal, ayant décidé de procéder à un vote par scrutin à main levée et ayant délibéré :

DECIDE à l'unanimité

- de nommer Liliane LECHARBAU, Jean-Claude WURTZ, Sylvie PRAT, Bertrand COUTOULY en qualité de membres élus au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Résultats du vote

Liliane LECHARBAU a obtenu 19 voix sur 19.

Jean-Claude WURTZ a obtenu 19 voix sur 19.
Sylvie PRAT a obtenu 19 voix sur 19.
Bertrand COUTOULY a obtenu 19 voix sur 19.

5. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Maire a rappelé au conseil municipal que, suite au renouvellement général des assemblées générales, il appartient à la commune de procéder à l'élection de ses représentants au sein des assemblées délibérantes des syndicats ou autres organismes auxquels elle adhère.

5.1. Régies eau potable et assainissement du pôle des Eaux Carmausin-Ségala

Le Maire a rappelé que conformément aux statuts des deux Régies d'assainissement et d'eau potable du Pôle des Eaux, le conseil d'administration est composé de membres du conseil communautaire de la 3CS et de ses communes membres qui ont voix délibérative.

Il convient donc de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant parmi les membres du conseil municipal.

Philippe VERGNES et Daniel ROQUES se sont portés candidats.

Le Maire a ensuite soumis cette décision au vote.

DELIBERATION N°2020/14 – Désignation des représentants au sein du Pôle des Eaux Carmausin-Ségala.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020 Reçu en préfecture le 16/06/2020 Affiché le 16/06/2020 ID : 081-218102440-20200604-2020_14-DE

Conformément à l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil municipal doit désigner ses délégués qui siègeront dans les organismes extérieurs ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein des conseils d'administration des deux Régies d'assainissement et d'eau potable du Pôle des Eaux ;

Considérant les candidatures de Philippe VERGNES et Daniel ROQUES ;

Le Conseil municipal, ayant décidé de procéder à un vote par scrutin à main levée et ayant délibéré :

DECIDE à l'unanimité

- de nommer Philippe VERGNES, en qualité de titulaire.
- de nommer Daniel ROQUES, en qualité de suppléant.

Résultats du vote

Philippe VERGNES a obtenu 19 voix sur 19.
Daniel ROQUES a obtenu 19 voix sur 19.

5.2. Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte

Le Maire a rappelé qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner des représentants parmi ces membres. Par conséquent, ce point est annulé.

5.3. ENE'O

Le Maire a ensuite repris l'ordre du jour et a rappelé que par délibération en date du 3 juillet 2007, la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, dénommée Energies Services Occitans (ENE'O) et qu'il lui appartient de désigner 2 représentants :

- un représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires.
- un mandataire représentant la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux au Conseil d'administration.

Sachant qu'il peut s'agir de la même personne.

Jean-Marc CINTAS propose sa candidature en tant que titulaire et Bertrand COUTOULY en qualité de suppléant.

Le Maire a ensuite soumis cette décision au vote.

DELIBERATION N°2020/15 – Désignation des représentants au sein d'ENE'O.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020 Reçu en préfecture le 16/06/2020 Affiché le 16/06/2020 ID : 081-218102440-20200604-2020_15-DE

Conformément à l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil municipal doit désigner ses délégués qui siègeront dans les organismes extérieurs ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2007, par laquelle la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux est devenue actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, dénommée Energies Services Occitans (ENE'O) ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires et un mandataire représentant la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux au Conseil d'administration ;

Considérant qu'il peut s'agir de la même personne ;

Considérant la candidature de Jean-Marc CINTAS pour assurer les deux représentations et celle de Bertrand COUTOULY pour être suppléant ;

Le Conseil municipal, ayant décidé de procéder à un vote par scrutin à main levée et ayant délibéré :

DECIDE à l'unanimité

- de nommer Jean-Marc CINTAS, en qualité de représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires et mandataire représentant la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux au Conseil d'administration d'ENE'O ;
- de nommer Bertrand COUTOULY, en qualité de suppléant.

Résultats du vote

Jean-Marc CINTAS a obtenu 19 voix sur 19.
Bertrand COUTOULY a obtenu 19 voix sur 19.

5.4. Commission d'attribution de logements de Tarn Habitat

Le Maire a rappelé qu'il convenait de procéder à la désignation de 2 représentants de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux au sein de la commission d'attribution de logements de Tarn Habitat de Carmaux, soit 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Maire a précisé que jusqu'à présent, il était titulaire et que c'était Liliane LECHARBAU qui y siégeait.

Liliane LECHARBAU a proposé de nouveau sa candidature, en qualité de titulaire et Natacha UN, s'est proposée en qualité de suppléante.

Le Maire a ensuite soumis cette décision au vote.

DELIBERATION N°2020/16 – Désignation des représentants à la commission d'attribution de logements de Tarn Habitat.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020 Reçu en préfecture le 16/06/2020 Affiché le 16/06/2020 ID : 081-218102440-20200604-2020_16-DE

Conformément à l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil municipal doit désigner ses délégués qui siègeront dans les organismes extérieurs ;

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants au sein de la commission d'attribution de logements de Tarn Habitat de Carmaux ;

Considérant les candidatures présentées en séance ;

Le Conseil municipal, ayant décidé de procéder à un vote par scrutin à main levée et ayant délibéré :

DECIDE à l'unanimité

- de nommer Liliane LECHARBAU, en qualité de représentant titulaire,
- de nommer Natacha UN, en qualité de suppléante.

Résultats du vote

Liliane LECHARBAU a obtenu 19 voix sur 19.

Natacha UN a obtenu 19 voix sur 19.

5.5. Commission d'attribution de logements de 3F Occitanie

Le Maire a rappelé qu'il convenait de procéder à la désignation de 2 représentants de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux au sein de la commission d'attribution de logements de 3F Occitanie, soit 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Maire a précisé que jusqu'à présent, il était titulaire et que c'était Liliane LECHARBAU qui y siégeait.

Liliane LECHARBAU a proposé de nouveau sa candidature, en qualité de titulaire et Natacha UN, s'est proposée en qualité de suppléante.

Le Maire a ensuite soumis cette décision au vote.

DELIBERATION N°2020/17 – Désignation des représentants à la commission d'attribution de logements de 3F Occitanie.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020 Reçu en préfecture le 16/06/2020 Affiché le 16/06/2020 ID : 081-218102440-20200604-2020_17-DE

Conformément à l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil municipal doit désigner ses délégués qui siègeront dans les organismes extérieurs ;

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants au sein de la commission d'attribution de logements de 3F Occitanie ;

Considérant les candidatures présentées en séance ;

Le Conseil municipal, ayant décidé de procéder à un vote par scrutin à main levée et ayant délibéré :

DECIDE à l'unanimité

- de nommer Liliane LECHARBAU, en qualité de représentant titulaire,
- de nommer Natacha UN, en qualité de suppléante.

Résultats du vote

Liliane LECHARBAU a obtenu 19 voix sur 19.
Natacha UN a obtenu 19 voix sur 19.

Résultats du vote

Liliane LECHARBAU a obtenu 19 voix sur 19.
Natacha UN a obtenu 19 voix sur 19.

5.6. Conseil d'administration du Centre de Loisirs

Le Maire a proposé à l'assemblée de procéder à la désignation de 2 représentants de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux au conseil d'administration du centre de loisirs.

Maud WOLFGANG s'est portée candidate.

Le Maire a ensuite soumis cette décision au vote.

DELIBERATION N°2020/18 – Désignation des représentants au centre de loisirs.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020 Reçu en préfecture le 16/06/2020 Affiché le 16/06/2020 ID : 081-218102440-20200604-2020_18-DE

Conformément à l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil municipal doit désigner ses délégués qui siègeront dans les organismes extérieurs ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au sein du Conseil d'administration du centre de loisirs ;

Considérant les candidatures présentées en séance ;

Considérant la proposition du Maire d'augmenter le nombre de représentants de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux à 3 au lieu de 2 ;

Le Conseil municipal, ayant décidé de procéder à un vote par scrutin à main levée et ayant délibéré :

DECIDE à l'unanimité

- de désigner 3 représentants,
- de nommer Thierry SAN ANDRES, Djamilia BONFANTI et Maud WOLFGANG.

Résultats du vote

Thierry SAN ANDRES a obtenu 19 voix sur 19.
Djamilia BONFANTI a obtenu 19 voix sur 19.
Maud WOLFGANG a obtenu 19 voix sur 19.

5.7. Conseils d'écoles

Le Maire proposera à l'assemblée de procéder à la désignation de 2 représentants de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux aux conseils d'écoles.

Djamila BONFANTI a renouvelé sa candidature. Le Maire rappelle que de fait, il est présent également.

Il n'y a pas eu d'autres candidatures.

Le Maire a donc soumis cette décision au vote.

DELIBERATION N°2020/19 – Désignation des représentants aux conseils d'école.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020 Reçu en préfecture le 16/06/2020 Affiché le 16/06/2020 ID : 081-218102440-20200604-2020_19-DE

Conformément à l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil municipal doit désigner ses délégués qui siègeront dans les organismes extérieurs ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants aux conseils d'écoles ;

Considérant les candidatures présentées en séance ;

Le Conseil municipal, ayant décidé de procéder à un vote par scrutin à main levée et ayant délibéré :

DECIDE à l'unanimité

- de nommer Thierry SAN ANDRES et Djamila BONFANTI.

Résultats du vote

Thierry SAN ANDRES a obtenu 19 voix sur 19.

Djamila BONFANTI a obtenu 19 voix sur 19.

6. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES OBLIGATOIRES

Le Maire a rappelé que la loi prévoit la création obligatoire de 3 commissions.

6.1. La commission de contrôle des listes électorales

Le Maire a rappelé qu'il statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur la liste électorale (art. L.11 à L.20 et R.1 à R.21 du code électoral). Ces décisions sont placées sous le contrôle de la commission de contrôle : elle s'assure de la régularité des listes et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du maire.

Le Maire est donc exclu de cette commission.

Dans les communes d'au moins 1 000 habitants mais avec une seule liste présentée au conseil, elle comprend 3 membres : un conseiller volontaire (autre que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale), un délégué de l'administration désigné par le préfet et un autre désigné par le président du TGI. Ces membres sont nommés par arrêté préfectoral pour 3 ans et ils doivent se réunir au moins une fois par an.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Trois élus se sont portés candidats : Liliane LECHARBAU, Philippe LHORTE, Jean-Claude WURTZ.

La règle étant de départager les candidats par leur ordre dans le tableau, c'est donc Jean-Claude WURTZ qui est le premier.

Le Maire a ensuite soumis la décision au vote.

DELIBERATION N°2020/20 – Mise en place de la commission de contrôle des listes électorales et désignation d'un représentant.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020 Reçu en préfecture le 16/06/2020 Affiché le 16/06/2020 ID : 081-218102440-20200604-2020_20-DE

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 instituant la création d'une commission de contrôle des listes électorales dans les communes ;

Vu les dispositions de la loi n°2016-1048 du 1er août 2016, Titre 1er, article 3, VII, précisant les modalités de composition de la commission dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement » ;

Vu les précisions apportées au IV de l'article 3 du Titre 1er de la loi n°2016-1048 du 1er août 2016, sur la désignation du conseiller municipal parmi les volontaires ;

Vu les candidatures Liliane LECHARBAU, Philippe LHORTE, Jean-Claude WURTZ ;

Vu l'ordre du tableau du conseil municipal ;

Le Conseil municipal, ayant décidé de procéder à un vote par scrutin à main levée et ayant délibéré :

DECIDE à l'unanimité

- la création de la commission de contrôle des listes électorales,
- de nommer Jean-Claude WURTZ.

Résultats du vote

Jean-Claude WURTZ a obtenu 19 voix sur 19.

6.2. La commission permanente d'appel d'offres et d'adjudication

Le Maire a rappelé que cette commission est chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, elle comprend notamment le maire (ou son représentant), 3 conseillers municipaux titulaires et 3 conseillers suppléants.

Le Maire, Philippe VERGNES et Jean-Marc CINTAS ont ensuite répondu aux questions des nouveaux conseillers sur le fonctionnement de cette commission, qui se réunira uniquement pour les travaux dont le montant dépasse 40 000 € HT. Jean-Marc CINTAS précise que pourront être concernés les futurs travaux de l'école.

Le Maire a donc proposé de créer une commission permanente et a appelé les candidats à se faire connaître.

Philippe VERGNES, David THOMAS et Bertrand COUTOULY se sont portés volontaires pour être titulaires.

Sylvie PRAT, Philippe LHORTE et Cédric ALAUX se sont portés volontaires pour être suppléants.

Le Maire a ensuite soumis la décision au vote.

DELIBERATION N°2020/21 – Mise en place de la commission permanente d'appel d'offres et d'adjudication et désignation des représentants.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020 Reçu en préfecture le 16/06/2020 Affiché le 16/06/2020 ID : 081-218102440-20200604-2020_21-DE

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appels d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant la présence d'une seule liste élue au premier tour des municipales ;

Entendu la proposition du Maire de créer une commission permanente ;

Le Conseil municipal, ayant décidé de procéder à un vote par scrutin à main levée et ayant délibéré :

DECIDE à l'unanimité

- de nommer Philippe VERGNES, David THOMAS et Bertrand COUTOULY, membres titulaires,
- de nommer Sylvie PRAT, Philippe LHORTE et Cédric ALAUX, membres suppléants,

pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Résultats du vote

Philippe VERGNES a obtenu 19 voix sur 19.
David THOMAS a obtenu 19 voix sur 19.
Bertrand COUTOULY a obtenu 19 voix sur 19.
Sylvie PRAT a obtenu 19 voix sur 19.
Philippe LHORTE a obtenu 19 voix sur 19.
Cédric ALAUX a obtenu 19 voix sur 19.

6.3. La commission communale des impôts directs (CCID)

Le Maire a rappelé que conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune, dans les deux mois qui suivent l'élection du conseil municipal. Son rôle est consultatif et s'exerce en matière de fiscalité directe locale : examen des anomalies sur les bases d'imposition de la commune, sur les nouvelles constructions suite aux permis de construire et déclarations de travaux de l'année précédente.

Elle est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, pour les communes de plus de 2000 habitants, ce qui est le cas de Saint-Benoît-de-Carmaux. Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la nomination de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants. Parmi les noms proposés, l'Administrateur Général des Finances Publiques désignera ensuite les 8 titulaires et 8 suppléants.

Monsieur le Maire a rappelé que les commissaires doivent être « âgés de 25 ans au moins, de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'UE, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ».

Etant donné le temps nécessaire pour trouver des contribuables volontaires, le Maire a proposé au conseil municipal d'approuver ce jour la création de cette commission et de différer à un prochain conseil la composition de la liste de 32 contribuables à soumettre au directeur départemental des finances publiques.

Il a ensuite soumis la décision au vote.

DELIBERATION N°2020/22 – Mise en place de la commission communale des impôts directs (CCID).

Envoyé en préfecture le 16/06/2020 Reçu en préfecture le 16/06/2020 Affiché le 16/06/2020 ID : 081-218102440-20200604-2020_22-DE

Vu les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI), prévoyant l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) ;

Considérant les dispositions de la loi prévoyant que dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de membres est porté à 8 titulaires et 8 suppléants ;

Entendu le rapport du Maire précisant que la composition de la liste serait dressée lors d'un prochain conseil municipal ;

Le Conseil municipal, ayant décidé de procéder à un vote par scrutin à main levée et ayant délibéré :

DECIDE à l'unanimité

- la mise en place d'une commission de la commission communale des impôts directs (CCID), étant entendu que la composition d'une liste de 32 noms est reportée au prochain conseil municipal.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	19
Nombre de votants :	19
Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

7. CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Maire a rappelé que le conseil municipal peut former des commissions, permanentes (durant tout le mandat) ou temporaires et consacrées à un thème transversal ou à un objet précis – Article L.2121-22 du CGCT.

Présidées par le Maire, ces commissions sont chargées de débattre et de préparer les décisions soumises au conseil municipal. Elles ne se substituent pas à ce dernier, seul habilité à voter les délibérations.

Elles sont convoquées par le Maire, dans les 8 jours qui suivent leur création. Au cours de la première réunion, un Vice-Président est désigné pour remplacer le Maire si besoin.

Le Maire ayant rappelé qu'il appartenait au conseil municipal d'en fixer le nombre et de les désigner, il a proposé au conseil municipal la constitution de 10 commissions municipales thématiques permanentes et lancé un appel à candidatures.

Il a ensuite soumis la décision au vote.

DELIBERATION N°2020/23 – Création des commissions thématiques communales et désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020 Reçu en préfecture le 16/06/2020 Affiché le 16/06/2020 ID : 081-218102440-20200604-2020_23-DE

Vu les articles L.2121-21 et L. 2121-22 du CGCT, fixant les modalités de création de commissions thématiques communales ;

Entendu les propositions du Maire et considérant les candidatures présentées en séance ;

Le Conseil municipal, ayant décidé de procéder à un vote par scrutin à main levée et ayant délibéré :

DECIDE à l'unanimité

- la création de 10 commissions thématiques et la désignation de leurs membres respectifs, telle que présentée ci-dessous :

1. Administration et Personnel

Djamila BONFANTI – Jean-Marc CINTAS - Marie-Pierre GUIRAUD - Bertrand COUTOULY - David THOMAS - Carole GAILLARD - Maud WOLFGANG

2. Finances

Jean-Marc CINTAS - Djamila BONFANTI - Philippe VERGNES - Marie-Pierre GUIRAUD - Liliane LECHARBAU - Olivier SIMON - Daniel ROQUES - Bertrand COUTOULY - David THOMAS

3. Urbanisme – Environnement – Développement durable – Transition écologique

Daniel ROQUES - Philippe VERGNES - Bertrand COUTOULY - Jean-Claude WURTZ - Sylvie PRAT
Philippe LHORTE – Cédric ALAUX – Claire LATIL

4. Travaux et voiries communales

Philippe VERGNES - Daniel ROQUES - Philippe LHORTE - Bertrand COUTOULY - David THOMAS - Carole GAILLARD - Jean-Claude WURTZ – Cédric ALAUX

5. Gestion du patrimoine locatif

David THOMAS - Philippe VERGNES - Carole GAILLARD - Liliane LECHARBAU

6. Sports et loisirs

David THOMAS - Philippe LHORTE - Carole GAILLARD - Olivier SIMON - Natacha UN – Cédric ALAUX – Sandrine PRADELLES

7. Relations publiques – Fêtes et Cérémonies – Communication

Marie-Pierre GUIRAUD - Djamila BONFANTI - Daniel ROQUES - David THOMAS – Claire LATIL

8. Participation citoyenne

Liliane LECHARBAU - Djamila BONFANTI - Marie-Pierre GUIRAUD - Daniel ROQUES

9. Enseignement – Enfance – Jeunesse

Djamila BONFANTI - Olivier SIMON - Maud WOLFGANG - Bertrand COUTOULY - Philippe LHORTE

10. Culture

Djamila BONFANTI - Bertrand COUTOULY - Carole GAILLARD - Marie-Pierre GUIRAUD - Olivier SIMON – Claire LATIL

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	19
Nombre de votants :	19
Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

8. CREATION DE COMITES CONSULTATIFS

Le Maire a rappelé que la loi prévoit également la constitution d'instances consultatives sur tout problème d'intérêt communal, associant, outre des élus, des personnes extérieures. Il s'agit alors de comités consultatifs.

Il a précisé que jusqu'à présent, la collectivité avait mis en place 2 comités consultatifs : le premier pour la bibliothèque, le second pour la cantine municipale.

Le Maire a ensuite proposé au conseil municipal le renouvellement de ces 2 comités consultatifs et appelé les candidats à se faire connaître.

Se sont alors portés candidats :

Djamila BONFANTI et Maud WOLFGANG pour le comité consultatif de la bibliothèque.

Djamila BONFANTI et Daniel ROQUES pour le comité consultatif de la cantine.

Le Maire a donc soumis la décision au vote.

DELIBERATION N°2020/24 – Création de 2 comités consultatifs et désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020 Reçu en préfecture le 16/06/2020 Affiché le 16/06/2020 ID : 081-218102440-20200604-2020_24-DE

Vu l'article L.2143-2 du CGCT, permettant aux conseils municipaux de créer des comités consultatifs sur « *tout problème d'intérêt communal* » ;

Entendu les propositions du Maire et considérant les candidatures présentées en séance ;

Le Conseil municipal, ayant décidé de procéder à un vote par scrutin à main levée et ayant délibéré :

DECIDE à l'unanimité

- la création de 2 comités consultatifs et la désignation de leurs membres respectifs, telle que présentée ci-dessous :

Bibliothèque

Djamila BONFANTI - Maud WOLFGANG – Sylvie PRAT

Cantine municipale

Djamila BONFANTI - Daniel ROQUES

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	19
Nombre de votants :	19
Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

9. CESSION DE PARCELLE AB 405

Le Maire a cédé la parole à Jean-Marc CINTAS pour présenter ce point.

Ce dernier a rappelé que par délibération du 16 octobre 2019, le conseil municipal a autorisé la cession du bien immobilier communal dénommé « l'ancien presbytère », situé 10 place de l'Eglise, cadastré section AB n°236 et 391, à Monsieur Frédéric HAUTEBOURG et Madame Cathy SANTOUL, qui se sont portés acquéreurs pour un montant de 100 000 € net vendeur. Un compromis de vente a été signé le 9 janvier 2020.

Il a expliqué ensuite que ces mêmes acquéreurs ont fait connaître leur souhait d'acquérir une partie de la parcelle mitoyenne cadastrée AB 405 (environ 300 m²) faisant également partie du patrimoine immobilier communal privé.

Il a précisé que cette partie de parcelle ne présente aucun intérêt pour la commune mais à contrario, elle est importante en termes d'accès pour le projet des acquéreurs du Presbytère.

Le conseil municipal a donc approuvé, par délibération du 3 février 2020, la cession de cette partie de parcelle, et a sollicité l'avis du service des domaines afin d'estimer la valeur du bien en date du 8 février 2020.

Jean-Marc CINTAS a ensuite rappelé que la collectivité est tenue d'attendre un délai légal d'un mois pour obtenir l'avis du domaine, et que passé ce délai, il est possible de soumettre l'opération à l'organe délibérant sans attendre cet avis, ce dernier étant alors réputé donné.

Le délai ayant expiré, Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de cette parcelle au prix de 1 200 € net vendeur, correspondant au devis de bornage, qui doit être réalisé par le propriétaire.

Le Maire a ensuite soumis la décision au vote.

DELIBERATION N°2020/25 – Cession d'un bien privé communal non bâti - Partie de la parcelle cadastrée AB 405.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020 Reçu en préfecture le 16/06/2020 Affiché le 16/06/2020 ID : 081-218102440-20200604-2020_25-DE

Vu les articles L. 2241-1 et L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales relatifs à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AB 405 pour environ 300 m², présentée par les acquéreurs du bien privé communal mitoyen dénommé « l'ancien presbytère » et l'intérêt de cette adjonction à leur projet ;

Vu la délibération n°2020-05 du 3 février 2020, par laquelle le conseil municipal a autorisé la division parcellaire et la saisine du service des domaines pour réaliser l'évaluation de la dite parcelle ;

Considérant, conformément aux articles L. 1311-12 et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, qu'à défaut de réponse dans un délai d'un mois à partir de la date de saisine, il est possible de soumettre l'opération à l'organe délibérant sans attendre l'avis du domaine, ce dernier étant alors réputé donné ;

Considérant que la saisine du service des domaines en date du 8 février 2020 est restée sans suite ;

Considérant la proposition du Maire de céder cette partie de parcelle au prix de 1 200 € net vendeur ;

Le conseil municipal, ayant délibéré :

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la cession de la partie de parcelle cadastrée AB 405 au prix de 1 200 € net vendeur à Monsieur Frédéric HAUTEBOURG et Cathy SANTOUL,
- d'autoriser le bornage de la parcelle aux frais de la commune et d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget 2020,
- d'autoriser le maire à signer l'avenant au compromis de vente existant pour le bien privé communal dénommé « l'ancien presbytère », afin d'y ajouter cette parcelle,
- d'autoriser le maire à signer tout document et engager toute démarche nécessaires à l'exécution de cette décision.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	19
Nombre de votants :	19
Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

10. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DES MEDIATHEQUES

Le Maire a cédé la parole à Djamila BONFANTI.

Cette dernière a rappelé que la commune est membre du Réseau des médiathèques du Carmausin-Ségala « D'Lire & Plus », qui regroupe les établissements de Monestiés, Pampelonne, le Garric, Saint-Benoît-de-Carmaux et Valdériès », permettant ainsi aux utilisateurs d'accéder aux 5 médiathèques.

La 3CS est en charge de la coordination et de l'animation du réseau, mais chaque médiathèque est indépendante en matière de gestion.

Un règlement intérieur du fonctionnement du réseau existait déjà mais il a dû être modifié pour traiter le cas du livre perdu par la navette ou par un usager et amener un complément au regard du nouveau logiciel qui a été choisi et qui doit permettre aux usagers une consultation plus rapide et plus transparente des ressources numériques en ligne.

Le maire proposera au conseil municipal de procéder à son approbation.

Ce point n'appelant pas de questions, le Maire a soumis la décision au vote.

DELIBERATION N°2020/26 – Approbation du règlement intérieur du réseau des médiathèques.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 081-218102440-20200604-2020_26-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu le rapport du Maire ;

Considérant le projet de règlement intérieur présenté par la 3CS et adressé aux élus le 27 mai 2020 ;

Le conseil municipal, ayant délibéré :

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le nouveau règlement intérieur de fonctionnement du réseau des médiathèques,
- d'autoriser le Maire à le signer.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	19
Nombre de votants :	19
Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

11. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire a rappelé au conseil municipal que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité dans la limite d'une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Maire a exposé également qu'il est nécessaire de prévoir rapidement de nombreux travaux de tonte, débroussaillage des espaces verts communaux et que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, d'autant plus après la période de confinement.

Ainsi, du fait du caractère saisonnier de cet accroissement d'activité, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel.

Il a ensuite soumis cette décision au vote.

DELIBERATION N°2020/27 – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 081-218102440-20200604-2020_27-DE

Considérant que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir rapidement de nombreux travaux de tonte, débroussaillage des espaces verts communaux et que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, d'autant plus après la période de confinement ;

Entendu l'exposé du Maire sur la nécessité de recruter un agent contractuel pour permettre d'assumer l'accroissement saisonnier d'activité ;

Le conseil municipal, ayant délibéré :

DECIDE à l'unanimité

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35ème), pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.
- que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 350 indice majoré 327, à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur,
- que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2020.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	19
Nombre de votants :	19
Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

12. AVANCEMENTS DE GRADE – CREATION DE POSTES

Le Maire a rappelé à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient au conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Au vu du tableau des effectifs, du tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020 et des avis favorables rendus par la Commission Administrative Paritaire du 12 mars 2020, le Maire a proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs avec la création de 4 emplois.

Le Maire a proposé de supprimer les emplois devenus vacants.

Il a ensuite soumis cette décision au vote.

DELIBERATION N°2020/28 – Avancements de grade – création de postes.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020 Reçu en préfecture le 16/06/2020 Affiché le 16/06/2020 ID : 081-218102440-20200604-2020_8-DE
--

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les articles n° 79 et 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant le décret n° 2013-593 du 5 juillet 1993 relatifs aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2007 fixant après avis du CTP les taux ou ratios d'avancement de grade dans la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020 ;

Considérant les avis favorables rendus par la Commission Administrative Paritaire du 12 mars 2020 ;

Le conseil municipal, ayant délibéré :

DECIDE à l'unanimité

- la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet (28/35ème),
- la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet (20/35ème),
- la création de deux emplois d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet (35/35ème),
- la provision des crédits nécessaires au budget primitifs 2020.

APPROUVE à l'unanimité

- la modification du tableau des effectifs.

AUTORISE à l'unanimité

- la saisine, après nomination des agents, du Comité Technique pour la suppression des postes suivants devenus vacants :
 - 1 emploi d'Adjoint administratif territorial principal 2ème classe à temps non complet (28/35ème),
 - 1 emploi d'Adjoint administratif à temps non complet (20/35ème),
 - 2 emplois d'Adjoint technique territorial à temps complet (35/35ème).

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	19
Nombre de votants :	19
Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

13. INFORMATION DU CONSEIL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 25 MAI 2020

Néant

14. QUESTIONS DIVERSES

Distribution des masques

Le Maire a rappelé que la collectivité venait de recevoir 2 202 masques du Conseil départemental et de la Région, payés respectivement à 70% et 30%. Les élus doivent procéder à la distribution dans les boîtes aux lettres d'1 seul masque entre le vendredi 5 et le dimanche 7 juin. Ensuite, une distribution de masques supplémentaires pour les autres membres du foyer sera ensuite organisée à la Halle des sports entre le lundi 8 et le mardi 9 juin. Le Maire a demandé aux élus de s'inscrire sur les listes de présence, afin d'assurer une permanence.

Commission finances

Jean-Marc CINTAS a précisé que la commission finances était reportée au 12 juin au lieu du 9 et qu'elle était ouverte à tous les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 20 minutes.